

**DEUXIEME CONSULTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX
DU SECTEUR SUCRIER
PAR LA COMMISSION EUROPEENNE**

**PROJET REVISE DE REGLEMENT « EVERYTHING BUT ARMS »
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES**

20 février 2001

**DECLARATION PARITAIRE
DES PARTENAIRES SOCIAUX
DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE**

Les partenaires sociaux de l'industrie sucrière remercient la Commission Européenne de les avoir, à deux reprises, consultés sur l'impact potentiel considérable pour leur secteur d'une libéralisation programmée des importations de sucre originaire des PMA. Cette consultation a eu lieu conformément à l'article 138 du Traité d'Amsterdam¹, à la décision 98/500/CE de la Commission² et à sa Communication COM/1998/322³.

Les partenaires sociaux confirment que le projet initial⁴ de la Commission intitulé « Everything But Arms » (octobre 2000) ne leur semble pas de nature à aider réellement les Pays les Moins Avancés, mais apparaît incompatible avec le bon fonctionnement de l'Organisation Commune de Marché du Sucre et est, en conséquence, susceptible de mettre en péril l'emploi dans le secteur sucrier.

Ils savent gré à la Commission d'avoir pris en compte une partie des préoccupations énoncées lors de la première consultation, le 14 décembre 2000, en prévoyant un compromis négociable avec le Conseil pour certains produits sensibles, dont le sucre.

S'ils comprennent la dimension politique de l'initiative prise en faveur du développement des PMA, ils attendent également de l'Union Européenne qu'elle prenne en compte l'impact social

¹ Article 138 du Traité d'Amsterdam relatif à la consultation des partenaires sociaux.

² Décision 98/500/CE du 20.05.1998 créant des comités de dialogue sectoriels.

³ Communication COM/1998/322 du 20.05.98 « Adapter et promouvoir le dialogue social au niveau communautaire » La Commission s'y engage à consulter les partenaires sociaux sur les questions pouvant avoir une incidence sociale considérable pour leur secteur.

⁴ Proposition COM/2000/561 final du 5.10.2000

et économique des mesures envisagées, en particulier pour les secteurs industriels et agricoles directement concernés.

Ils accueillent favorablement un système de quotas pour la période transitoire. Cette approche leur paraît la plus favorable au développement des exportations des Pays les Moins Avancés sur une base prévisible, tout en étant conciliable avec le fonctionnement de l'Organisation Commune de Marché du Sucre.

En revanche, ils observent qu'à ce stade la fixation d'un calendrier débutant en 2006 et aboutissant automatiquement, en juillet 2009, à une libéralisation intégrale des exportations est tout-à-fait prématurée, sachant que les conséquences sociales et budgétaires de cette mesure pour l'Union ne peuvent pas à ce jour être mesurées avec précision. Les partenaires rappellent à ce sujet que la branche sucrière européenne assure l'existence de nombreux salariés, tant agricoles qu'industriels, et génère de nombreux emplois indirects dans d'autres secteurs .

Ils constatent que :

- au plan économique, les principales caractéristiques et la durée de la future organisation commune de marché du sucre ne sont pas encore fixées.
- au plan budgétaire, l'Accord de Berlin n'offre pas de perspectives au delà de 2006.
- il est impossible aujourd'hui de préjuger des résultats d'une relance probable des négociations multilatérales à l'Organisation Mondiale du Commerce.
- les caractéristiques économiques, politiques et stratégiques qui prévaudront d'ici cinq ans peuvent donc à l'évidence s'avérer fort différentes de celles qui existent aujourd'hui, tant pour l'Union que pour les PMA.

Dans ces conditions les partenaires sociaux de l'industrie sucrière demandent avec insistance à la Commission Européenne et au Conseil des Ministres d'introduire dans le projet EBA une disposition permettant de réévaluer la situation afin d'accorder aux PMA le meilleur accès possible au marché dans les conditions qui prévaudront en 2006.

Ils demandent également au Conseil d'engager la Commission Européenne à renforcer l'efficacité des clauses de sauvegarde de même que certaines règles d'origine et ceci en consultation avec les partenaires sociaux.

COMITE EUROPEEN DES
FABRICANTS DE SUCRE

Jean-Louis BARJOL
Directeur Général

EUROPEAN FEDERATION OF TRADE UNIONS IN THE FOOD,
AGRICULTURE AND TOURISM SECTORS AND ALLIED BRANCHES

Harald WIEDENHOFER
Secrétaire Général